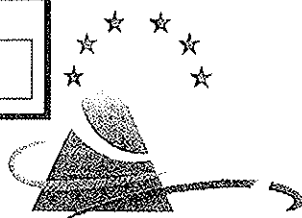


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE



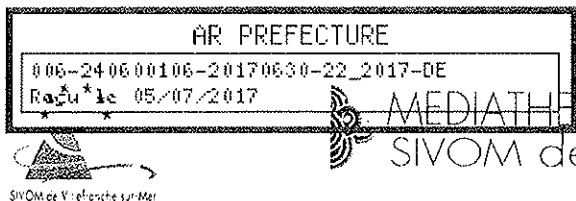
SIVOM de Villefranche-sur-Mer

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ANNEXE N°2 :

Charte informatique



MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE SIVOM de Villefranche-sur-Mer

CHARTRE D'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES

Annexe n°2 du Règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale
Réseau des Médiathèques du SIVOM de Villefranche-sur-Mer

Préambule

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque intercommunale. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouveaux outils informatiques, aux nouvelles technologies et à l'information.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. L'utilisation du service suppose la connaissance préalable de ce présent règlement et la signature des documents pertinents.

Les services numériques

La Médiathèque intercommunale propose :

- Un accès à internet sur différents outils (PC)
- Une connexion Wifi
- Un accès Bureautique
- La possibilité d'imprimer en noir et blanc comme en couleur et en différents formats.
- Des ressources numériques consultables :
 - sur le portail de l'établissement
 - sur des outils informatiques (PC, liseuses)

2.1 Conditions d'accès et d'utilisation

L'accès à ces différents services, possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque, est soumis aux conditions particulières énoncées ci-dessous :

L'Accès Internet est accessible de deux manières, soit :

- sur les postes informatiques mis à disposition.
- sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi.

2.1.1 Conditions

L'utilisation des Points d'accès publics à Internet est gratuite et soumise à l'inscription dans les médiathèques. Les usagers de passage (touristes, résidents temporaires) sont toutefois autorisés à utiliser ce service à condition de laisser une copie de leur pièce d'identité et de signer la présente charte.

L'utilisateur s'engage :

- à consulter Internet dans le respect des missions de la Médiathèque intercommunale : les recherches contraires à la législation en vigueur (sites à caractère xénophobe, raciste, pornographique, sectaire...) et les téléchargements sont soit prohibés, soit soumis à un contrôle strict des bibliothécaires.
- à respecter le matériel mis à disposition,

AR PREFECTURE

006-240600106-80170630-29-2017-DE
Reçu le 05/07/2017

- à ne pas tenter d'en modifier les paramètres ou d'y installer des logiciels, à ne pas télécharger ou copier sur le poste des fichiers illégaux (virus, fichiers soumis à copyright...),
- à s'adresser aux bibliothécaires en cas de problème inattendu (message d'erreur, plantage...),
- à ne pas déranger les autres utilisateurs.

Les données personnelles des utilisateurs (identifiants, mots de passe...) ne sont pas conservées sur le poste Internet, conformément à la législation. Toutefois, l'utilisateur doit se déconnecter à la fin de la session.

La Médiathèque intercommunale ne peut être tenue pour responsable des conséquences de la navigation de l'utilisateur (fiabilité et confidentialité).

L'impression de documents est payante. Le tarif est fixé annuellement par le Comité syndical.

Les téléchargements ne sont permis que sur autorisation des bibliothécaires.

La durée de la connexion est d'une demi-heure/ une heure par jour sur les postes multimédias suivant la fréquentation.

Un poste multimédia ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois.

L'utilisation de clés USB, carte SD, de disques durs externes ou de tout autre support personnel est autorisée quand cela est techniquement possible. Ces matériels sont soumis aux contrôles antivirus préalable et au respect de la législation pouvant donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent utiliser les postes mis à leur disposition après avoir lu et co-signé au préalable la charte d'utilisation d'internet pour les moins de 15 ans dont le modèle se trouve ci-joint.

L'impression de tout document est payante selon le tarif fixé et révisable par délibération du Comité Syndical (cf. tarifs Annexe n° 1 du règlement intérieur de la médiathèque), à l'exception des élèves et étudiants pour leurs travaux scolaires ainsi que des adhérents en recherche d'emploi. Elles sont limitées à 10 copies A4 et 5 copies A3 par session.

2.1.2 Précaution d'usage et mise en garde

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et que l'établissement ne peut être tenu pour responsable de son contenu. De la même manière, la médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

La protection des mineurs : la médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur. » (Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal)

La fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système (...) d'introduire ou de modifier les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. (Art. 323-1 à 7 du Code pénal)

AR PREFECTURE

006-240600106-20170630-22_2017-DE

Reçu le 30/06/2017

Le droit des auteurs : est protégé par le Code de la Propriété intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou leurs ayant droits.

En cas de panne ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir.

2.2 : Appareils numériques

Le prêt de liseuses est défini dans une Charte spécifique à faire signer par l'utilisateur selon le modèle ci-dessous. Les modalités de consultation sur place au sein de la médiathèque de tablettes multimédias seront ajoutées en temps voulu.

En cas de non-respect par l'utilisateur de ses responsabilités et engagements cités des présentes conditions générales, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'accès au service.

Pour les usagers non-adhérents la charte d'accès aux documents numériques doit être approuvée ci-dessous :

Prénom - Nom:

N° pièce d'identité:

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :